



Extrait du registre des délibérations du conseil Municipal
Séance du 25 juin 2026

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 25

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq du mois de juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOGLU, Mme Valérie WILLEMART, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. Eduard VINCENT, M. François VILLAESCUSA, M. Thomas ARDUIN, Mme Nathalie MRAKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, Mme Laura ESENTATO, M. Philippe PELEYROL, M. Jean-Charles VARGAS, Mme Christel MASSE.

Excusés, avaient donné procuration :

M. Anthony BICCHIERAI à Mme Marie-Laure WALTHER

Mme Christine BEAULIEU à M. Jean-Louis LABOURAYRE

Mme Aurélie GHIGHI à Mme Mirielle CORTE

Mme Pascale BISCAY à Mme Valérie MASSON CROUZET

A été nommé secrétaire : M. Thomas ARDUIN

DELIBERATION N° 2026-06-20

Nomenclature ACTES 7.6

Prise en charge des transports scolaires pour les élèves boursiers

Le Conseil municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que les frais de transport scolaire peuvent représenter une charge importante pour les familles aux revenus modestes.

CONSIDERANT la volonté de la commune de favoriser l'égalité des chances et de soutenir les familles les plus fragiles.

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la prise en charge totale par la commune des élèves boursiers abonnés aux transports scolaires et inscrits au collège.

Le Maire,
Maxime MARCHAND



VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 
ID : 013-211301049-20260625-DEL2026_06_20-DE

Rapporteur : Elisabeth MARAINI

DELIBERATION N° 2026-06-20

Objet : Prise en charge des transports scolaires pour les élèves boursiers

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La Métropole a délibéré le renouvellement de la convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix Marseille Provence et les communes membres de la Métropole, qui était arrivée à échéance.

Cette convention permet aux communes qui le souhaitent de participer à l'organisation des transports scolaires et de financer une partie des abonnements scolaires des administrés pour la rentrée prochaine.

La Métropole Aix Marseille Provence met en place chaque année un dispositif de souscription aux abonnements scolaires.

Pour la rentrée 2026/2027, ce dispositif sera ouvert aux familles à compter du 1^{er} juillet 2026.

La commune de Sausset-les-Pins décide de prendre en charge les abonnements annuels et a fait délibérer en 2025 la convention relative « à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix Marseille Provence et les Communes membres de la Métropole ».

Monsieur le Maire informe que pour la rentrée 2026 / 2027, les familles dont les revenus n'excèdent pas le plafond fixé par le Ministère de l'Education Nationale pour l'obtention d'une bourse des collèges, pourront bénéficier de la prise en charge totale par la commune du transport scolaire de leurs enfants collégiens.